

RÈGLEMENT INTÉRIEUR — BRILLE AU CONCOURS

Article 1 : Objet et Champ d'Application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 du Code du travail, et définit les règles générales et permanentes relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'organisme de formation "Brille au Concours", enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 76341158734 et dont le siège social est situé au 2600 route de Mende, 34980 Montferrier-sur-lez. Ce règlement s'applique à tous les apprenants inscrits aux formations en ligne préparant au Concours de Recrutement de Professeur des Écoles (CRPE) ainsi qu'à l'accompagnement distanciel des enseignants stagiaires. Il est applicable pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Lieux et Modalités de Formation

Toutes les formations sont dispensées en ligne via les outils dédiés de "Brille au Concours", notamment Zoom pour les cours en direct, et la plateforme Teachable (<https://cours.brilleauconcours.fr>) pour les cours en replay et l'accès aux documents. Les cours en direct sont programmés à des horaires fixes, mais les apprenants ont la possibilité d'accéder aux replays à tout moment, 24h/24 et 7j/7 jusqu'à la clôture des accès, telle que prévue par les Conditions Générales de Vente (CGV).

Article 3 : Modalités d'Évaluation

Aucune évaluation formelle n'est prévue dans le cadre de la formation. L'objectif de la formation est de fournir un accompagnement et une préparation pour le CRPE.

Article 4 : Accessibilité et Équipements Requis

Pour garantir un accès optimal aux formations en ligne, les apprenants doivent s'assurer que leur équipement et leur connexion internet répondent aux exigences minimales suivantes :

- **Connexion Internet** : Un débit internet suffisant pour le streaming de vidéos est requis. Il est recommandé d'avoir une bande passante minimum de 3 Mbps pour une qualité de vidéo en 720p, et de 7 Mbps pour du 1080p.
- **Navigateurs Internet** : Les navigateurs recommandés sont Chrome 30 ou plus, Firefox 27 ou plus, Microsoft Edge, et Safari 9 ou plus.
- **Systemes d'exploitation** : Les systèmes d'exploitation minimums requis sont Windows 7 ou plus sur PC, Mac OS X 10.7 Lion ou plus sur Mac, et Ubuntu 10 ou plus sur Linux.
- **Matériel** : Pour une expérience optimale, il est conseillé de redémarrer son ordinateur avant une session, fermer toutes les applications non nécessaires, et s'assurer que les autres membres du foyer ne consomment pas une bande passante excessive.

En aucun cas, "Brille au Concours" ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où les prestations proposées s'avèreraient incompatibles avec certains équipements ou configurations des apprenants. Il incombe à chaque apprenant de protéger son matériel informatique contre toute forme d'intrusion ou de contamination par des virus.

Article 5 : Sécurité

Il est attendu des apprenants qu'ils respectent les règles fondamentales en matière de sécurité lors de l'utilisation des outils en ligne de la formation et d'internet en général. À ce titre, ils doivent notamment :

- Utiliser des mots de passe sécurisés et les changer régulièrement.
- Respecter les lois en vigueur concernant la protection des données personnelles et la sécurité sur internet.
- S'abstenir de toute activité illicite ou contraire aux bonnes mœurs sur internet.

Les apprenants sont responsables de la sécurité et de la confidentialité de leurs propres données lors de l'accès à la plateforme de formation et aux outils en ligne mis à disposition par "Brille au Concours". Ils doivent :

- S'assurer que leurs informations personnelles, y compris leurs identifiants de connexion, sont sécurisées et ne sont pas partagées avec des tiers.
- Garantir que leur équipement informatique (ordinateur, tablette, etc.) est protégé contre les virus et autres menaces potentielles, notamment par l'utilisation d'un antivirus à jour.
- S'abstenir de divulguer des informations personnelles ou sensibles échangées lors des sessions d'échange avec les autres membres de la formation.

"Brille au Concours" décline toute responsabilité quant à la gestion par les utilisateurs de leurs outils informatiques personnels et leur comportement en ligne.

Article 6 : Discipline

Les apprenants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants et les formateurs. Il est attendu de chaque apprenant qu'il respecte les règles de vie collective, ainsi qu'un comportement respectueux dans toutes les situations d'échange avec les autres membres de la formation et les enseignants.

- Les apprenants doivent respecter le temps de parole des autres et ne pas interrompre les formateurs ou les autres participants. Il est également interdit de monopoliser les échanges.
- Toute perturbation des sessions en direct par des comportements inappropriés ou par l'utilisation de matériel audio/vidéo de manière inopportune est interdite.
- Les apprenants sont encouragés à participer activement, tout en respectant le rythme d'apprentissage de chacun.
- Les supports de communication mis à disposition par "Brille au Concours" doivent être utilisés de manière appropriée pour poser des questions ou échanger des informations en lien avec la formation. Les propos offensants, discriminatoires ou inappropriés ne seront pas tolérés.

Article 7 : Accès et Propriété Intellectuelle

L'accès aux outils de cours (replays, sessions en direct, documents, etc.) est strictement réservé aux apprenants inscrits dans l'une des formations de "Brille au Concours". Il est formellement interdit de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des contenus proposés par l'organisme de formation.

- L'ensemble des contenus pédagogiques, documents, vidéos, et autres supports mis à disposition des apprenants sont protégés par la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation, modification ou diffusion, intégrale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse de "Brille au Concours", est strictement interdite et expose l'auteur à des poursuites judiciaires.
- Les apprenants s'engagent à utiliser les contenus uniquement pour un usage personnel et dans le cadre de leur formation. Tout usage commercial des contenus est également prohibé.

Article 8 : Confidentialité des Informations

Les informations échangées lors des sessions en direct ou via la plateforme de formation, qu'elles soient d'ordre professionnel ou personnel, doivent rester strictement confidentielles. Il est interdit aux apprenants de :

- Divulguer des informations personnelles sur d'autres participants sans leur consentement explicite.
- Utiliser les informations échangées au cours des formations à des fins autres que celles prévues dans le cadre de la formation.
- Enregistrer les sessions en direct sans autorisation préalable et explicite de l'organisme de formation.

Toute infraction à cette règle expose l'apprenant à des sanctions disciplinaires.

Article 9 : Sanctions Disciplinaires

En cas de manquement aux dispositions du présent règlement, une procédure disciplinaire pourra être engagée. Celle-ci suivra les étapes suivantes :

- **Premier Avertissement** : Un premier avertissement sera envoyé par email à l'apprenant concerné, détaillant les faits reprochés et les règles enfreintes.
- **Second Avertissement** : En cas de récidive ou si les comportements inappropriés persistent malgré les avertissements, l'organisme se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la formation. Cette décision sera communiquée par email et prendra effet immédiatement.

Article 10 : Réclamations, Médiation et Litiges

Les apprenants peuvent adresser toute réclamation écrite à "Brille au Concours" par email à l'adresse suivante : contact@brilleauconcour.fr. L'organisme s'engage à traiter la réclamation dans les meilleurs délais.

Conformément aux dispositions des articles L.611-1 et R.612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, si, après avoir adressé une réclamation écrite à "Brille au Concours", l'apprenant n'obtient pas satisfaction ou ne reçoit pas de réponse dans un délai de deux mois, il a la possibilité de soumettre gratuitement sa réclamation à un conciliateur de justice .

Ce dernier peut être saisi dans un délai de trois mois à compter de la réclamation initiale par l'apprenant. Les modalités de saisine du conciliateur de justice sont les suivantes :

Par courrier : Conciliateur de Justice, 9 rue Taragone, 34070 Montpellier

Par téléphone : 04 34 08 31 42

En cas d'échec de la médiation, le litige sera porté devant le tribunal de Montpellier.

Article 11 : Opposabilité

Le présent règlement intérieur entre en vigueur sans délai dès l'inscription des apprenants et reste applicable pendant toute la durée de la formation. En validant leur inscription, les apprenants reconnaissent avoir lu et accepté le présent règlement intérieur ainsi que les Conditions Générales de Vente (CGV) de "Brille au Concours". En cas de contradiction entre ce règlement et les CGV, ces dernières prévalent.